Fisheries and Oceans
Pêches et Océans

1987 ATLANTIC SALMON MANAGEMENT PLAN

Canada

87-05858/

1987 ATLANTIC SALMON MANAGEMENT PLAN

Guiding Principles and Major Elements

Atlantic Fisheries Service
Department of Fisheries and Oceans
May 1987

Published by:

Information and Publication Branch
Communications Directorate
Department of Fisheries and Oceans
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

DFO/3504

©Minister of Supply & Services
Canada 1987

Cat. No. Fs 1-31/1987E

ISBN 0-662-15519-X

"Egalement disponible en français
sous le titre: PLAN DE GESTION
DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE 1987."

INDEX

		Page
Plan Announcement		i
Principles		1
Major Elements		3
Regional Management Measures		
A.	Licensing Policies	
	a) Scotia-Fundy and Gulf	6
	b) Newfoundland	6
B.	Measures to Prevent Atlantic Salmon By-catch in Non-Salmon Commercial Gear	7
C.	Recreational Fishery	8
D.	Tagging Program	9
E.	Enforcement Activities	10
F.	Resource Enhancement	10
G.	Interception	11
H.	Native Fishing	11
I.	International Negotiations	11
Management Measures by Zone for 1987		
	Zone 15.....	12
	Zone 16.....	13
	Zone 17.....	15
	Zone 18.....	16
	Zone 19.....	16
	Zone 20.....	17
	Zone 21.....	18
	Zone 22.....	18
	Zone 23.....	20
	Newfoundland Commercial Salmon Fishery.....	22
	Newfoundland Recreational Salmon Fishery....	25
Annexes		
1.	Management Zones	27
2.	Map of Mainland Zones	29
3.	Map of Newfoundland and Labrador Zones	30

1987 ATLANTIC SALMON MANAGEMENT PLAN

The 1987 Atlantic Salmon Management Plan is divided into major components. This permits easier reference to the appropriate measures applicable in each geographic region and Atlantic Salmon Management Zones.

The News Release of the plan is contained in the first section. The second section includes the principles which have been adopted, after consultation with all parties involved, for the management of the salmon fishery. The next section presents the major elements contained in the 1987 Atlantic Salmon Management Plan followed by the general policies and measures regarding licensing, tagging, gear, enforcement, habitat and enhancement in Gulf, Scotia-Fundy, and Newfoundland regions. Specific management initiatives and guidelines for particular salmon management zones are also included.

Fisheries and Oceans | Pêches et Océans

News Release
Communiqué

NR-HQ-87-28E

FOR IMMEDIATE RELEASE
Monday March 23, 1987

1987 RECREATIONAL AND COMMERCIAL ATLANTIC SALMON MANAGEMENT PLAN ANNOUNCED

OTTAWA - Fisheries and Oceans Minister Tom Siddon announced today details of the 1987 Atlantic Salmon Management Plan. Conservation and restoration remain the underlying principles of Atlantic salmon management in the fourth year of the program begun in 1984 to rebuild threatened Atlantic salmon stocks.

"This year's plan was developed in consultation with all the eastern provinces and user groups," said Mr. Siddon. "I want to especially acknowledge the contribution made by the provincial ministers of fisheries."

"We are now in a critical phase of the program," said the Minister. "Stocks have begun to show signs of replenishment. We must maintain our course and not diminish the effects of the tough conservation measures that have been shared by all user groups."

The federal government introduced a voluntary commercial licence buy-back program in July 1986, in conjunction with the provinces of New Brunswick and Nova Scotia. The final deadline for application was February 16, 1987.

"Almost 80 per cent of commercial salmon licence holders in the three Maritime provinces applied to the buy-back program," said the Minister. "Our offers were generous and I am pleased so many chose to participate. Because salmon stocks have not yet adequately recovered, I do not foresee a reopening of the commercial fishery in the Maritimes in the near future."

.../2

Canada

The 1987 plan maintains the 1986 recreational salmon fishing seasons in the Maritime provinces as well as in Newfoundland and Labrador, allowing for minor adjustments at the local level, but conservation and enforcement measures will be strictly applied. Anglers will not be permitted to keep large salmon. "The large salmon, including repeat spawners, must be permitted to survive in the largest numbers possible," said Mr. Siddon.

The two-grilse-a-day restriction will continue to apply, while under the hook-and-release program anglers will again this year be encouraged to use barbless hooks and to improve catch and release methods. Bag limits will remain unchanged in all provinces.

The Minister said that despite the increase in large salmon returning to some rivers in New Brunswick and Nova Scotia in 1986, the commercial fishery closure in the Maritime provinces that was in effect in 1985 and 1986 will be maintained. "The scientific advice we have received warns that this high return rate may not necessarily be repeated in upcoming years," said Mr. Siddon. "I cannot therefore consider reopening the commercial fishery and delaying potential long-term recovery."

"Most salmon stocks in Newfoundland and Labrador are healthier than those in the Maritimes," said the Minister. "In addition, there is much greater economic dependence in Newfoundland on the commercial fishery than upon the recreational fishery. The Newfoundland and Labrador commercial fishery season shortened in 1986, will therefore remain the same in 1987."

The 1987 commercial season will open on June 5 and closing dates will vary according to zone with the last closure date being October 15, 1987. Mandatory tagging, which was introduced in the Newfoundland and Labrador commercial fishery in 1986, will be extended to the recreational fishery in 1988. In the meantime, all salmon exported from Newfoundland and Labrador to other eastern provinces must be tagged before leaving the province.

.../3

"Mandatory tagging of all Atlantic salmon has been in force in the Maritimes and Quebec for several years," said Mr. Siddon. "It is an effective enforcement tool and is part of the strategy to safeguard the progress we are making as a result of the sacrifices of all user groups."

"I also look forward to continuing cooperation with Indian Bands," said the Minister. "I am confident that Indian Bands will respect food fishing limits negotiated with the department. The department will work with their representatives to ensure that the salmon plan is respected."

Mr. Siddon noted that Canada's membership in the North Atlantic Salmon Conservation Organization (NASCO) has reaped some benefits.

"Greenland's quota of Atlantic salmon is still lower than it was several years ago," said the Minister. "Through NASCO, I will ensure that Canadian sacrifices will not be negated by overfishing outside Canadian waters."

"We are one year closer to our goals," said Mr. Siddon. "We must stay our course and maintain our commitment to this vital strategy which, in tandem with our new and rigorously applied habitat protection policy, sets the right conditions for regeneration of our Atlantic salmon. Our challenge now, and into the future as stocks rebuild, is to bring the greatest economic benefit possible to all Atlantic Canadians."

- 30 -

FOR MORE INFORMATION:

Jules Winstan
Communications Directorate
Fisheries and Oceans
200 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

Tel.: (613) 993-1555

1987 ATLANTIC SALMON MANAGEMENT PLAN

The 1987 Atlantic Salmon Management Plan is guided by the principles adopted by the Department of Fisheries and Oceans through consultations with the Atlantic Salmon Advisory Board and the provincial governments. It incorporates the three Regional Atlantic Salmon Management Plans which are developed in consultation with Regional Zone Management Advisory Committees. In addition, representations from interested associations and organizations were taken into consideration.

In the province of Quebec, the provincial government has delegated authority for the management of the salmon stocks in that province.

A. Principles

1. Conservation of Atlantic salmon stocks, particularly the large salmon component, remains the overriding priority in the management of this fishery.

2. The social and cultural importance of fishing to native communities which have traditionally harvested the resource for their own consumption is recognized and will be given priority after conservation.

3. The limited fishery for Atlantic salmon will be managed so as to distribute the benefits most effectively among the largest number of Canadians.

4. In the Maritime provinces, the importance of the recreational fishery will be given greater recognition based on the relatively larger potential benefits to be generated. However, there will be a continuing role for the commercial fishery. In Newfoundland & Labrador, it is recognized that there is much greater economic dependence upon the commercial fishery than upon the recreational fishery.

5. Allocation of Atlantic salmon stocks will be made by Management Zones and/or river system and according to interests and/or dependence of user groups and that of industries and communities deriving benefit from the harvestable resource.

6. Interception of migrating salmon in mixed-stock fisheries will be minimized where practical and feasible, by adjusting seasons, gear and area of fishing.

7. Harvesting of salmon by commercial fishing gear not licensed for salmon will be minimized by adjusting seasons, gear and area of fishing, and the retention of salmon caught under these circumstances will be illegal.

8. Access to all Atlantic salmon stocks will be regulated by all or a combination of the following: seasons, quotas, gear and licensing restrictions.

9. Atlantic salmon enhancement plans will be developed in concert with Atlantic Salmon Management Plans.

10. Atlantic salmon habitat will be protected and improved to allow for maximum stock production.

11. The practice of tagging salmon catches will be encouraged and expanded.

B. Major Elements

1. The 1987 commercial fishing seasons for the province of Newfoundland and Labrador will remain as in 1986. The fall fishery will again be closed on October 15. The fishing seasons will be:

   - Zones 1-2 (Labrador), 3-10, 11 (east), 14: June 5-October 15

   - Zone 13 and that portion of Zone 11 lying between Pass Island and Fox Point: June 5-July 10

   - Zone 12 Closed

   All other existing regulations and weekend closures will apply.

2. Only full-time fishermen will be eligible to hold salmon licences. In the future, fishermen who may be down-graded to the part-time categorization will have to regain their full-time categorization within two years in order to retain their eligibility to their salmon licence. During this two-year period, fishermen down-graded to part-time will be eligible to hold their salmon licence.

3. The commercial salmon fisheries in the Maritime Provinces will remain closed.

4. There will be no new commercial salmon fishing licences issued on an Atlantic-wide basis.

5. Transfers of commercial fishing licences will be allowed in the Maritime Provinces and in Newfoundland and Labrador among immediate family members on the condition that the recipients are full-time fishermen.

6. Only the retention of grilse will be permitted in the recreational fisheries for the provinces of New Brunswick, PEI, Nova Scotia and Newfoundland (excluding Labrador). All multi-sea winter salmon (63 cm and greater in length) hooked by anglers will be required to be released immediately with the least possible harm to the fish. The Province of Quebec will maintain this restriction for the bordering rivers within the Restigouche system as in 1984, 1985 and 1986.

7. Recreational fishing seasons in all Atlantic Provinces will remain as in 1986, subject to minor adjustment due to local conditions.

8. The seasonal bag limits along with the possession and daily limits in Nova Scotia, and New Brunswick will be maintained at 10, 6 and 2 respectively which will be required to be grilse. In P.E.I., the bag limits will remain at 5, 1, 1. In Newfoundland and Labrador, the bag limits will remain at 15 per season, as established in 1986, and 2 per day; the possession limit will remain at twice the daily catch limit in an unpreserved state.

9. The daily and seasonal salmon bag limits do not include any salmon that are hooked and subsequently released. However, on a daily basis, fishermen must stop fishing for salmon once they have retained the daily limit or have released a maximum number of fish equal to twice the daily limit.

10. During 1987, the tagging systems will be maintained in all the Maritime Provinces and in the commercial and native food fisheries of Newfoundland and Labrador. A full scale recreational tagging program will be extended to Newfoundland and Labrador in 1988. For 1987, all salmon exported from Newfoundland and Labrador to other eastern provinces will have to be tagged before leaving the province.

11. It will be illegal to retain, or be in possession of, salmon captured incidentally in non-salmon commercial gear. The Department of Fisheries and Oceans will review its priorities for inland and coastal enforcement to restrain any increase in poaching activity and to monitor other commercial fisheries which may be susceptible to incidental catches of Atlantic salmon. Innovative low cost and efficient enforcement activities will be considered and encouraged. Interest groups will be asked to assist enforcement personnel in this regard.

12. Negotiations will continue with native groups to review existing fishing quotas and establish such quotas where none exist, ensure the enforcement of regulations, and encourage the use of trap nets. Indian Bands will be asked to share in conservation efforts. Where possible, alternatives to salmon fishing will be considered. In New Brunswick, the Indian Bands who participated in a food fishery in 1986 will be offered the opportunity to change fishing gear to trapnets where feasible. Indian fisheries development projects will also be considered under the N.B. ERDA where these projects are deemed to be economically viable and directly contribute to conservation of salmon stocks.

13. During 1987 Salmon Enhancement Activities will be discussed with Provinces and user groups in the context of available funding.

14. The Department of Fisheries and Oceans will maintain its commitment to cooperate within the North Atlantic Salmon Conservation Organization (NASCO). Specifically, Canada will resist any attempts to increase the catch of North American salmon above the quota of 850t in West Greenland established by NASCO for 1986 and 1987. Canada will maintain the closure date of the Newfoundland Labrador fishery of October 15. This initiative is consistent with Canada's obligations under the North American Commission of NASCO.

1987 ATLANTIC SALMON MANAGEMENT PLAN

Regional Management Measures

A. LICENSING POLICIES

a) Scotia-Fundy and Gulf Regions (excluding Western Newfoundland and Labrador) -- Zones 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

1. Commercial salmon fishermen will not be required to renew their licences in 1987.

2. Transfer of licences to another individual will not be permitted in 1987, except to immediate family members who are bona-fide or full-time fishermen. For purposes of this policy, immediate family members are husband/father, wife/mother, son/daughter and brother/sister.

3. Licences are not available for new entrants in this fishery.

4. Licences are only valid for the Management Zone specified.

b) Newfoundland Region and Western Newfoundland and Labrador Portion of Gulf Region -- Zones 1-14

1. In 1987, licences may be issued to those persons who, in 1986:

a) held commercial fishing licences; and

b) personally operated their specified commercial salmon fishing gear; and

c) were categorized as full-time fishermen or part-time fishermen since the 1985 season; and

d) were and still are full-time residents of the Salmon Management Zone in which they fished unless otherwise specified.

Note: Participation in the 1987 salmon fishery will not be a prerequisite to be eligible for a salmon licence in 1988. However, all fishermen will be required to renew their salmon fishing licences and meet the criteria outlined in c) and d) above.

2. Licences are only valid for the Fishing Area specified.

3. Transfer of licences to another individual will not be permitted in 1987, except between immediate family members who are full-time fishermen. For purposes of this policy, immediate family members are husband/father, wife/mother, son/daughter and brother/sister.

4. Fishing effort limits for each licensed fisherman will remain at 200 fathoms per licence in 1987.

5. Licences are not available for new entrants in this fishery in 1987.

6. On application, the holder of a set-net licence (fixed gillnet, trap net) may be permitted to move his gear to a new location provided it can be shown that circumstances have arisen which render the current location useless (i.e., wharf construction, dredging) and provided further that the new location will not adversely affect the fishery and/or salmon fishing set-net licences presently located in the area.

B. MEASURES TO PREVENT ATLANTIC SALMON BY-CATCH IN NON-SALMON COMMERCIAL GEAR

In all Atlantic provinces, it will be illegal to retain or be in possession of Atlantic Salmon caught by non-salmon commercial gear.

a) Provinces of New Brunswick, Nova Scotia and Prince Edward Island

1. Non-salmon commercial fishing gear includes all traps, weirs and gillnets used to fish for all finfish species.

2. All salmon caught incidentally in the above gear must be released immediately to the water.

3. In areas where the by-catch of salmon is significant, the commercial gear shall be re-located voluntarily and/or as instructed by a fishery officer.

b) Province of Newfoundland and Labrador

1. As in 1986, the incidental catch of salmon in traps and nets will be minimized by seasonal and area variations as required.

2. In cod traps, the seven inch (178 mm) mesh size for leaders and the prohibition of the use of monofilament will be strictly enforced. The top portion of groundfish gillnets has to be at least 5m underneath the surface of the water.

C. RECREATIONAL FISHERY

1. Size restrictions -- For the recreational fisheries Atlantic-wide (excluding Labrador and most of Quebec), the retention of multi-sea winter salmon will be prohibited (salmon 63 cm or greater in length). However, anglers will be permitted to hook and release multi-sea winter salmon.

Regions will continue media programs in cooperation with anglers' associations to ensure anglers are aware of proper release methods in order to ensure that the fish are released with the least possible harm. The use of barbless hook is encouraged.

2. Bag limits -- In 1987, the bag limits will be:

	N.B.	N.S.	P.E.I.	Nfld. and Labrador*
Season	10	10	5	15
Possession	6	6	1	2-day limit
Daily	2	2	1	2

*In Labrador, anglers are allowed to retain large MSW salmon.

The daily and seasonal salmon bag limits do not include any salmon that are hooked and subsequently released. However, on a daily basis, fishermen must stop fishing for salmon once they have retained the daily limit or have released a maximum number of fish equal to twice the daily limit.

Bag limits which were previously restricted to lower levels because of specific conditions will be maintained as such.

Anglers exhausting these daily or seasonal limits will not be permitted to fish for Atlantic salmon for the remaining portion of the period associated with the limit reached.

3. Black salmon fishery -- The grilse only restriction will apply again in 1987. The season will remain April 15 to May 15 in New Brunswick.

4. Season -- Recreational fishing seasons in all Atlantic Provinces will remain as in 1986, subject to minor adjustment due to local conditions.

D. TAGGING PROGRAM

During 1987, the tagging systems will be maintained in all the Maritime Provinces and in the commercial and native food fisheries of Newfoundland and Labrador. For 1987, all salmon exported from Newfoundland and Labrador to other eastern provinces will have to be tagged before leaving the province. Mandatory tagging will be extended to the Newfoundland and Labrador recreational fishery in 1988.

Where applicable, all salmon caught by licensed salmon fishermen will be tagged by applying a self-locking, tamper-proof plastic tag through the mouth and gill cavity of the fish. Each tag number will be recorded with the licence number issued to the fisherman for immediate identification of all legally harvested salmon.

The tags will be colour coded for each fisnery. **Blue tags** will be used for the licensed recreational salmon fishery; **red tags** for the licensed commercial salmon fishery; and **orange tags** (yellow in Quebec) for the licensed Indian food fishery. **Brown tags** (green in Quebec) must be applied to fish caught for scientific-research purposes and for fish farming operations. A **green tag** (white in Quebec) will be used for Atlantic salmon imported into New Brunswick, Nova Scotia, and Prince Edward Island from areas outside these provinces. A green export tag will be applied

to salmon being exported from the Province of Newfoundland and Labrador and which are not yet tagged. A **yellow tag** issued by Parks Canada will be used for salmon captured in waters within national parks.

E. ENFORCEMENT ACTIVITIES

Where feasible in 1987, emphasis will be placed on protection and conservation of Atlantic salmon in both the marine and freshwater environment. Particular attention will be directed to the following:

1. commercial salmon log record reporting (where applicable);

2. salmon by-catch restrictions;

3. poaching activity in inland waters;

4. fish habitat protection;

5. salmon tagging requirements;

6. strict observance of closed times and closed areas.

In the Western Newfoundland portion of the Gulf Region, the "Dial-a-Poacher" program will be continued in 1987. A toll-free number (ZENITH-07057) has been established, and phones will be answered twenty-four hours a day.

The Newfoundland Region is also continuing its "Report-a-Poacher". Individuals can report suspected illegal fishing activity by dialing the 24-hour answered toll free number (1-800-563-7277).

F. RESOURCE ENHANCEMENT

In 1987, enhancement projects will be maintained with the objective of expanding and increasing efficiency where possible. The Department will continue to investigate enhancement potential and upgrade fishways.

There will be no new major enhancement projects undertaken in the Maritime Provinces and in Newfoundland. However, many regional and community enhancement projects will commence in 1987 such as constructions of incubation boxes, stream clearance, investigation of enhancement potential and upgrading of fishway facilities.

G. INTERCEPTION

Measures previously introduced to reduce the interception of mainland salmon will be maintained in 1987.

H. NATIVE FISHERY

Negotiations will continue with Native groups to ensure their cooperation on conservation initiatives. Wherever possible, they will be encouraged to modify their fishing methods from gillnets to trapnets from which large salmon could be released. In New Brunswick, Native groups will be offered financial assistance to replace existing salmon gear with trapnets under federal funding from the New Brunswick ERDA. Their fishery will remain a food fishery only. Native Bands will be encouraged to identify alternative development opportunities to replace or reduce the salmon component within their food fishery requirements.

An Atlantic Native Food Fishery Allocation Policy will be drafted for public consultation with all user groups and provincial governments.

I. INTERNATIONAL NEGOTIATIONS

The Department of Fisheries and Oceans will maintain its commitment to cooperate within the North Atlantic Salmon Conservation Organization (NASCO). Specifically, Canada will resist any attempts to increase the catch of North American salmon above the quota of 850t in West Greenland established by NASCO for 1986 and 1987. Canada will maintain the closure date of the Newfoundland Labrador fishery of October 15. This initiative is consistent with Canada's obligations under the North American Commission of NASCO.

MANAGEMENT ZONES
ZONE 15 - RESTIGOUCHE RIVER SYSTEM

Commercial Fishery

Gear	Season
Trap nets	
- New Brunswick	- Closed
- Quebec	- No commercial fishery

1. Licensing

The Gulf Region Licensing Policy will apply.

2. By-catch

Further to imposing the restriction of no salmon by-catch throughout the Atlantic, regulations to eliminate by-catch in non-salmon commercial gear will apply in Zone 1:

a) No person shall set or use any gillnet in those waters of the Chaleur Bay that are closed to gillnetting of any kind between June 8 to December 31 in any year.

b) Groundfish gillnets bait permits will be issued for 1986 in the waters of Bay of Chaleur, on a controlled basis only.

Recreational Fishery (Grilse Only)

Season bag limit - 10 fish

Possession limit - 6 fish

Daily bag limit - 2 fish

Hook and release - 4 fish

Seasons

River	Opening/Closing Dates
Bright Salmon	
Rivers in Zone 1 tributary to the Bay of Chaleurs with the following exceptions:	June 8 - Sept. 30
Benjamin	July 1 - October 15
Caraquet	July 1 - October 15
Charlo	July 1 - October 15

River	Opening/Closing Dates
Eel River	July 1 - October 15
Jacket	July 1 - October 15
Nepisiguit	June 8 - October 7
Pokemouche	July 1 - October 15
Restigouche System	June 1 - August 31
Tetagouche	July 1 - October 15
Tracadie	July 1 - October 15
Middle River (Gloucester County)	July 1 - October 15

Indian Fishery

In Zone 15, the following Indian bands will be authorized to conduct a food fishery under authority of a special licence:

Eel River Bar Indian Band

The terms and conditions of the special licence are subject to negotiation between the Department of Fisheries and Oceans and the Band Chief and Council. Negotiations are underway to redirect the salmon food-fishery from gillnets to trapnets.

ZONE 16 - MIRAMICHI RIVER

Commercial Fishery

Gear	Season
Trap Nets	Closed
Drift Nets	Closed

1. Licensing

The Gulf Region Licensing Policy will apply.

2. By-catch

General measures to eliminate Atlantic salmon by-catch in non-salmon commercial gear will apply. The following measures will also apply in Zone 16:

a) An area closure to groundfish gillnetting will apply to Canadian fisheries waters off the coast of New Brunswick west of a line beginning at Pointe à Barreau, Northumberland County, at 47°26'00"N latitude, 64°53'1"W longitude, thence to a point at 47°04'24"N latitude, 64°21'45"W

longitude, thence to a point on the shoreline of Kent County at 47°00'48"N latitude, 64°49'40" longitude.

b) An area closure to gillnetting of any kind will apply to those waters of the Miramichi Bay lying to the west of a line drawn from the lighthouse on Escuminac Point to a point at Pointe à Barreau at latitude 47°26'00"N. and longitude 64°53'12"W.

c) Groundfish gillnet bait permits will not be issued in 1987 for a bait fishery in the waters of the Miramichi Bay.

Recreational Fishery (Grilse Only)

Season bag limit - 10 fish

Possession limit - 6 fish

Daily bag limit - 2 fish

Hook and release - 4 fish

Seasons

River	Opening/Closing Dates
Black Salmon	
Miramichi	April 15 - May 15
Bright Salmon	
Miramichi System, with the following exceptions:P	June 8 - Sept. 30
Bartholomew	Closed
Bartibog	July 1 - October 29
Buctouche	July 1 - October 15
Cains	July 1 - October 15
Cocagne	July 1 - October 15
Dungarvin (above Underwood Brook)	June 8 - Sept. 15
Little Southwest Miramichi (above Catamaran Brook)	June 8 - Sept. 15
Main Southwest Miramichi (above McKeil Brook)	June 8 - Sept. 15
Northwest Miramichi (above Little river)	June 8 - August 31

Renous	
(above North Renous)	June 8 - Sept. 15
Rocky Brook	June 1 - August 31
Sevogle	
(above Square Forks)	June 8 - Sept. 15
Tabusintac	July 1 - October 26
Eel River	July 1 - October 15
Other tributaries of Main Southwest Miramichi (above Cains River- Except Rocky Brook)	June 8 - Sept. 15

Indian Fishery

In Zone 16, the following Indian bands will be authorized to conduct a food fishery under authority of a special licence:

1) Red Bank Indian Band
2) Big Cove Indian Band
3) Burnt Church Indian Band
4) Eel Ground Indian Band

The terms and conditions of the special licence are subject to negotiations between the Department of Fisheries and Oceans and the Band Chiefs and Councils. Negotiations are underway to redirect the food-fishery from gillnets to trapnets.

ZONE 17 - PRINCE EDWARD ISLAND

Commercial Fishery

Fishery	Season
St. Peters' Bay	Closed
Morrell river Stocks (Northeast shore)	Closed

1. Licencing

The Gulf Region Licensing Policy will apply.

Recreational Fishery (Grilse only)

Season bag limit - 5 fish

Possession limit - 1 fish

Daily bag limit - 1 fish

Hook and release - 2 fish

Season

River	Opening/Closing Dates
All PEI Rivers	July 1 - Sept. 30
All PEI Rivers (Hook and Release only)	Oct. 1 - Oct. 15

ZONE 18 - NORTHUMBERLAND

Commercial Fishery

Waters	Season
All waters within Zone 18, Gulf shore of Nova Scotia	Closed

1. Licensing

The Gulf Region Licensing Policy will apply.

Recreational Fishery (Grilse only)

Season bag limit - 10 fish

Possession limit - 6 fish

Daily bag limit - 2 fish

Hook and release - 4 fish

Season

River	Opening/Closing Dates
All waters of Salmon Management Zone 18 with the exception of the following:	Sept. 1 - Oct. 31
Margaree River (downstream from the Big Interval Bridge)	June 1 - Oct. 15
Margaree River (upstrean from the Big Interval Bridge)	Closed all year

ZONE 19 - CAPE BRETON EAST

Commercial Fishery

Waters	Season
All coastal waters	Closed

1. Licensing

The Scotia-Fundy Region Licensing Policy will apply.

Recreational Fishery (Grilse only)

Season bag limit - 10 fish

Possession limit - 6 fish

Daily bag limit - 2 fish

Hook and release - 4 fish

Season

Rivers	Opening/Closing Dates
All the waters of any rivers and tributaries which flow into the Atlantic Ocean bounded by Cape Breton and Richmond Counties and that portion of Victoria County south of cape North, with the exception of the following:	June 30- Oct. 15
North River	June 1 - Sept. 30

Indian Food Fishery

Wagmatcook Reserve

Food fishery to be conducted as outlined in a licence issued pursuant to Section 6(1) of the Nova Scotia Fishery Regulations under the Fisheries Act. The allocation will not exceed 100 fish.

ZONE 20 - EASTERN SHORE

Commercial Fishery

Waters	Season
All coastal waters of Guysborough County and that portion of Halifax County east of the City of Halifax.	Closed

1. Licensing

The Scotia-Fundy Region Licensing Policy will apply.

Recreational Fishery (Grilse only)

Season bag limit - 10 fish

Possession Limit - 6 fish

Daily bag limit - 2 fish

Hook and release - 4 fish

Season

River	Opening/Closing Dates
All waters of Salmon Management Zone 20 with the exception of the following:	June 1 - August 29
All rivers and tributaries thereof that flow into that portion of Chedabucto Bay bounded by Guysborough County	June 24 - Sept. 22
Country Harbour River	June 24 - Sept. 22
St. Mary's River, downstream from a point 100 m upstream from Silver's Bridge and downstream from the highway bridge at Glenelg	May 18 - August 29
East River, St. Mary's upstream from a point 100 m upstream of Silver's Bridge	May 18 - August 14
West River, St. Mary's upstream from the highway bridge at Glenelg	June 1 - August 14

ZONE 21 - SOUTHWEST NOVA SCOTIA

Commercial Fishery

Waters	Season
All coastal waters of Lunenburg, Queens, Shelburne, Yarmouth and Digby Counties and that portion of Halifax County west of the city of Halifax.	Closed

1. Licensing

The Scotia-Fundy Region Licensing Policy will apply.

Recreational Fishery (Grilse only)

Season bag limit - 10 fish

Possession limit - 6 fish

Daily bag limit - 2 fish

Hook and release - 4 fish

Season

Rivers	Opening/Closing Dates
All the waters of the rivers and tributaries which flow into that portion of the Atlantic Ocean bounded by Lunenburg, Queens, Shelburne, Yarmouth and Digby Counties and that portion of Halifax County west of the city of Halifax with the following exceptions:	May 10 - August 15
Gold River	June 1 - August 15
Ingram River	June 1 - August 15
Lahave River, except upstream from Morgan Falls	June 1 - August 15
Lahave River upstream from Morgan Falls	Closed all year
Medway River	May 10 - July 31
Mushamush River	June 1 - August 15
Petite Rivière	June 1 - July 31
Salmon River	June 1 - August 15
Tusket River	June 1 - August 15

ZONE 22 - UPPER BAY OF FUNDY

Commercial Fishery

Waters	Season
All coastal waters of Annapolis, Kings, Hants, Colchester and Cumberland Counties which border on the Bay of Fundy	Closed

1. Licensing

The Scotia-Fundy Region Licensing Policy will apply.

Recreational Fishery (Grilse only)

Season bag limit - 10 fish

Possession limit - 6 fish

Daily bag limit - 2 fish

Hook and release - 4 fish

Season

Rivers	Opening/Closing Dates
All the waters of any rivers and tributaries which flow into that portion of the Bay of Fundy bounded by Annapolis, Kings, Hants, Colchester and Cumberland Counties with the following exceptions:	August 15 - Oct. 31
Annapolis River	May 1 - July 31
Gaspereau River	May 1 - July 31
Stewiacke River	August 1 - Oct. 31

ZONE 23 - SOUTH WESTERN NEW BRUNSWICK

Commercial Fishery

Fishery	Season
Saint John	Closed
Petitcodiac	Closed

1. Licensing

The Scotia-Fundy Region Licensing Policy will apply.

Recreational Fishery (Grilse only)

Season bag limit - 10 fish

Possession limit - 6 fish

Daily bag limit - 2 fish

Hook and release - 4 fish

Seasons

River	Opening/Closing Dates
Black Salmon	April 15 - May 15
Bright Salmon	
Waters tributary to the Bay of Fundy with the following exceptions:	June 15 - Oct. 15
Big Salmon River - upstream of and including Walton Dam Pool	June 15 - Sept. 15
Big Salmon River - downstream from Walton Dam Pool	June 8 - Oct. 22
Hammond River - below French Village Bridge Pool	June 15 - Oct. 31
Hammond River - upstream from French Village Bridge Pool	June 15 - Oct. 15
Kennebecasis River	June 15 - Oct. 31
Nashwaak River - upstream from the Bridge at Stanley	June 15 - Sept. 30
Nashwaak River - downstream from the Bridge at Stanley	June 15 - Oct. 15
St. John River - upstream from the Grafton Bridge at Woodstock	June 15 - Sept. 30
St. John River - downstream from the Grafton Bridge at Woodstock	June 1 - Oct. 15
Peticodiac River System	Aug. 15 - Oct. 15
Point Wolfe River	Closed all year
St. Croix River	June 15 - Sept. 15
Tobique River	June 15 - Sept. 15

Indian Fishery

Kingsclear Reserve

Food fishery to be conducted as outlined in Section 6.2 of the New Brunswick Fishery Regulations under the Fisheries Act.

NEWFOUNDLAND COMMERCIAL SALMON FISHERY

ZONE 1 - Cape Chidley to Cape Rouge

1) Season — June 5 - Oct. 15

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 2 - Cape Rouge to Cape Charles

1) Season — June 5 - Oct. 15

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 3 - Cape Charles to Cape Bauld to cape John, excluding Straits

1) Season — June 5 - Oct. 15

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 4 - Cape John to Cape Freels

1) Season — June 5 - Oct. 15

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 5 - Cape Freels to Cape Bonavista

1) Season — June 5 - Oct. 15

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 6 - Cape Bonavista to Grates Cove

1) Season — June 5 - Oct. 15

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 7 - Grates Cove to Cape St. Francis

1) Season June 5 - Oct. 15

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 8 - Cape St. Francis to Cape Race

1) Season June 5 - Oct. 15

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 9 - Cape Race to Cape St. Mary's

1) Season June 5 - Oct. 15

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 10 - Cape St. Mary's to Point Crewe

1) Season June 5 - Oct. 15

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 11 - Point Crewe to Fox Point

1) Season

Point Crewe to Pass Island June 5 - Oct. 15

Pass Island to Cape Fox June 5 - July 10

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 12 - Fox Point to Cape Ray

1) Season — Closed

2) Licensing

No commercial salmon licenses will be issued.

ZONE 13 - Cape Ray to Cape St. Gregory

1) Season — June 5 - July 10

2) Licensing

The Gulf Region Licensing Policy will apply.

ZONE 14 - Cape St. Gregory to Cape Charles, including Straits

1) Season — June 12 - Oct. 15

2) Licensing

The Gulf Region Licensing Policy will apply.

NEWFOUNDLAND RECREATIONAL SALMON FISHERY

With the exception of Labrador, anglers in the Province of Newfoundland and Labrador will only be permitted to retain grilse. The larger multi-sea winter salmon (63cm and greater in length) must be released immediately with the least possible harm to the fish.

In 1987, DFO officials will be meeting provincial authorities to discuss expansion of the tagging program to the sportfishing sector in Newfoundland in 1988.

Season bag limit - 15 fish

Possession limit - 4 fish (two day limit)

Daily bag limit - 2 fish

Hook and release - 4 fish

Season

River	Opening/Closing Dates
Labrador	
All waters of rivers and tributaries in Labrador with the exception of the following:	June 13 - Sept. 13
Pinware River	June 6 - Sept. 13
Forteau River	June 6 - Sept. 13
Lanse-au-Loup River	June 6 - Sept. 13
Newfoundland	
Three sets of opening/closing dates have been set for most rivers in three respective areas of the island portion of the province:	
(a) Cape Ray, north to and including Bonne Bay	June 6 - Aug. 30
(b) Cape Bauld to Cape Ray (east and south coasts)	June 13 - Sept. 7
(c) North of Bonne Bay to Cape Bauld	June 20 - Aug. 30
The following rivers are exceptions within these areas:	
Northwest Brook, Grand Bay	June 1 - Aug. 30
Bear Cove River	June 1 - Aug. 30

Garnish River (month up to, but not including the Gorge)	June 13 - Aug. 30
Garnish River (from the Gorge to the headwaters)	Closed
Tides Brook and Tributaries	June 7 - July 19
Colinet River	June 20 - July 19
St. Genevieve River	June 1 - Aug. 30
Ten-Mile Lake and tributary streams	June 1 - Aug. 30
Round Lake and tributary streams	June 1 - Aug. 30
Lower Humber River	June 6 - Aug. 30
Upper Humber River (Deer Lake to Big Falls)	June 6 - Sept. 13
Portland Creek River and Tributary stream	June 20 - Sept. 13
Deer Arm River	June 20 - Aug. 30
Southeast River, Placentia	June 20 - Aug. 30
Northeast River, Placentia	June 20 - Aug. 30
Indian River	June 20 - Aug. 30
Exploits River	June 20 - Aug. 30
Terra Nova River	June 20 - Aug. 30
Little Salmonier River	June 20 - Aug. 30
West River, St. Barbe	* - Aug. 30
Fox Island River	June 20 - Aug. 30
Watson's Brook	June 20 - Aug. 30
Little Codroy River	June 27 - Aug. 30
Harry's River	June 27 - Aug. 30
Little Barachois River	June 27 - Aug. 30
Torrent River and Tributaries	* - Aug. 30
Serpentine River and Tributaries	June 6 - Aug. 3
Cook's Brook	July 4 - Aug. 20

* Opening when 1000 salmon have passed upstream through the fishway.

River	Opening/Closing Dates
The following rivers will not be open to anglers in 1985:	
Highlands River	Closed all year
Hughes Brook	Closed all year
Goose Arm River	Closed all year
Parker's River	Closed all year
Western Brook and tributaries	Closed all year

ANNEX 1

MANAGEMENT ZONES

ZONE	PROVINCE	REGION
1 - Cape Chidley to Cape Rouge	Newfoundland	Newfoundland
2 - Cape Rouge to Cape Charles	Newfoundland	Newfoundland
3 - Cape Charles to Cape Bauld to Cape John, excluding Straits.	Newfoundland	Newfoundland
4 - Cape John to Cape Freels	Newfoundland	Newfoundland
5 - Cape Freels to Cape Bonavista	Newfoundland	Newfoundland
6 - Cape Bonavista to Grates Cove	Newfoundland	Newfoundland
7 - Grates Cove to Cape St. Francis	Newfoundland	Newfoundland
8 - Cape St. Francis to Cape Race	Newfoundland	Newfoundland
9 - Cape Race to Cape St. Mary's	Newfoundland	Newfoundland
10 - Cape St. Mary's to Point Crewe	Newfoundland	Newfoundland
11 - Point Crewe to Fox Point	Newfoundland	Newfoundland
12 - Fox Point to Cape Ray	Newfoundland	Gulf
13 - Cape Ray to Cape St. Gregory	Newfoundland	Gulf
14 - Cape St. Gregory to Cape Charles, including Straits.	Newfoundland	Gulf

ZONE	PROVINCE	REGION
15 - Restigouche	New Brunswick	Gulf
16 - Miramichi	New Brunswick	Gulf
17 - P.E.I.	P.E.I.	Gulf
18 - Northumberland	Nova Scotia	Gulf
19 - Cape Breton East	Nova Scotia	Scotia Fundy
20 - Eastern Shore	Nova Scotia	Scotia Fundy
21 - Southwest Nova Scotia	Nova Scotia	Scotia Fundy
22 - Upper Bay of Fundy	Nova Scotia	Scotia Fundy
23 - Saint-John	New Brunswick	Scotia Fundy

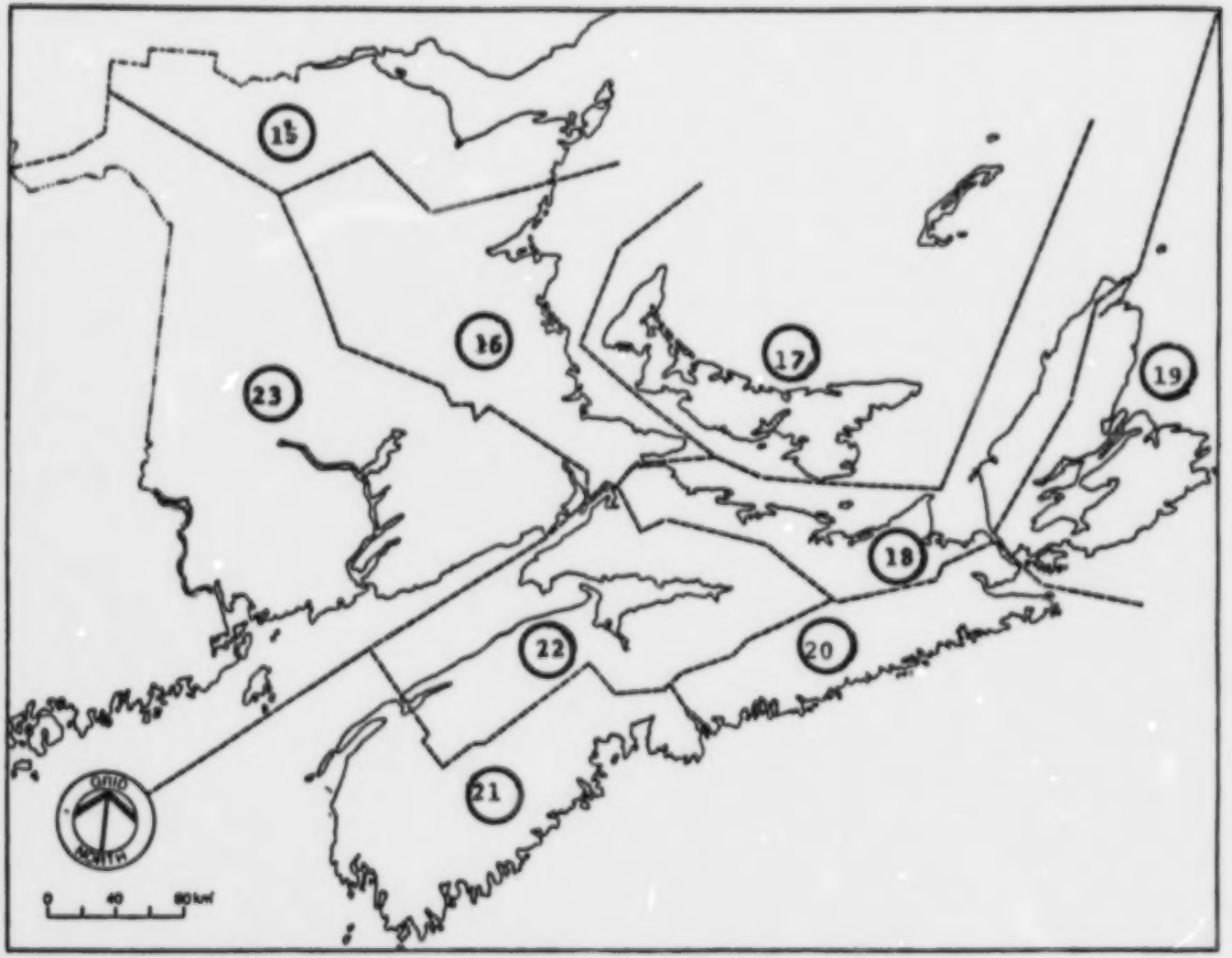

MANAGEMENT ZONES FOR THE MARITIME PROVINCES
ZONES DE GESTION POUR LES PROVINCES MARITIMES

ZONES DE GESTION POUR TERRE-NEUVE ET LE LABRADOR

MANAGEMENT ZONES FOR NEWFOUNDLAND AND LABRADOR

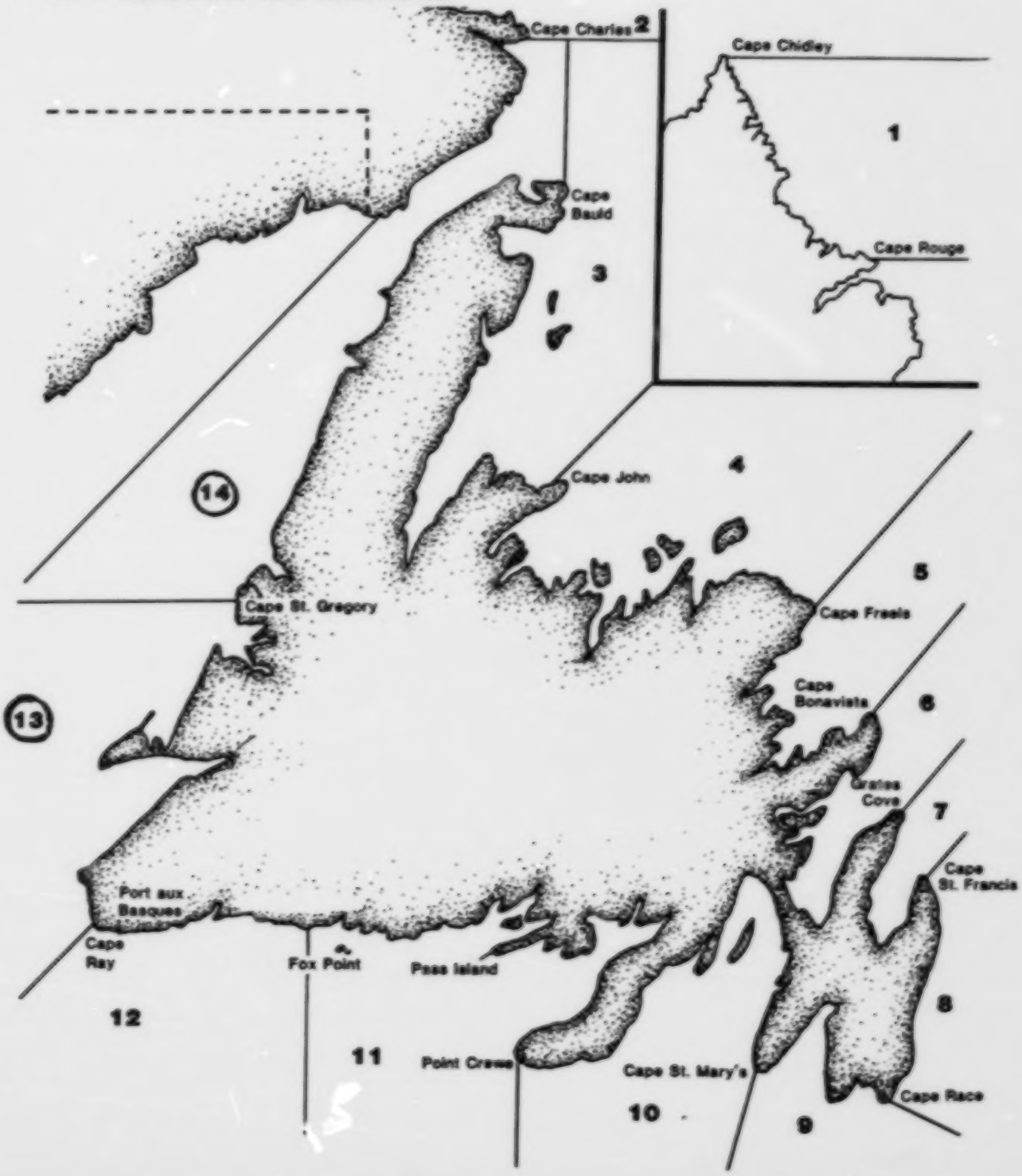

Fisheries and Oceans | Pêches et Océans

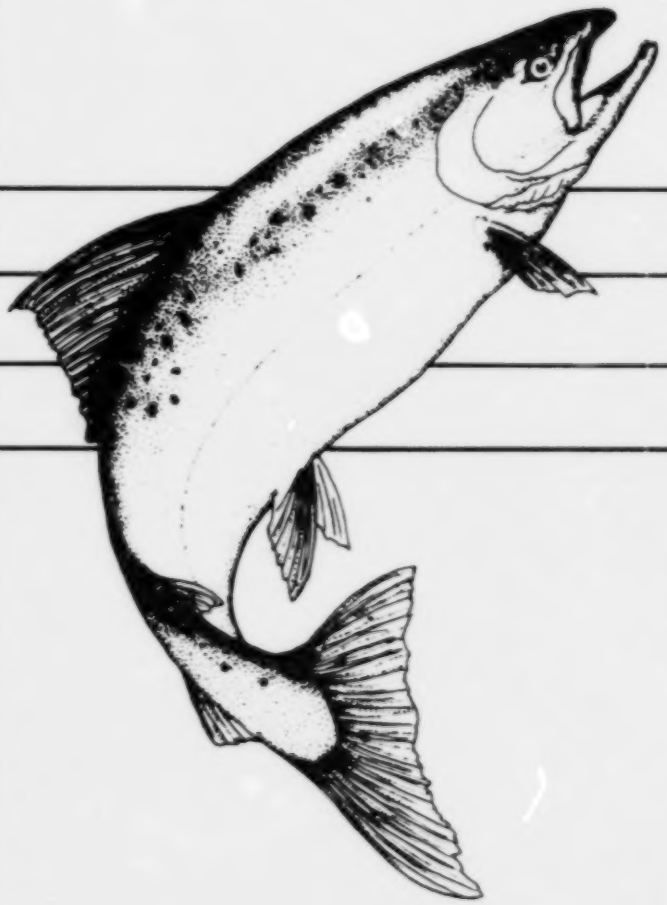

PLAN DE GESTION DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE 1987

Canada

PLAN DE GESTION DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE 1987

Lignes directrices et éléments principaux

Service des pêches de l'Atlantique
Ministère des Pêches et des Océans
Mai 1987

Publication:

Direction de l'information
et des publications
Communications
Pêches et Océans
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

MPO/3504

©Ministre des Approvisionnements
et Services Canada 1987

No. de cat. Fs 1-31/1987F

ISBN 0-662-94362-7

"This publication is also available in English under the following title: 1987 ATLANTIC SALMON MANAGEMENT PLAN."

TABLE DES MATIÈRES

		Page
Annonce du plan		i
Lignes directrices		1
Principales politiques		3
Mesures régionales de gestion		6
A.	Politiques d'émission de permis	
	a) Scotia-Fundy et Golfe	6
	b) Terre-Neuve	6
B.	Mesures destinées à prévenir les prises accidentelles de saumons de l'Atlantique dans les engins de pêche commerciale des autres espèces	7
C.	Pêche récréative	8
D.	programme d'étiquetage	9
E.	Activités de protection	10
F.	Mise en valeur des ressources	10
G.	Interception	11
H.	Pêches autochtones	11
I.	Négotiations internationales	11
Mesures de gestion par zone en 1987		
	Zone 15	12
	Zone 16	13
	Zone 17	15
	Zone 18	16
	Zone 19	17
	Zone 20	18
	Zone 21	19
	Zone 22	20
	Zone 23	20
	Terre-Neuve - Pêche commerciale du saumon	22
	Terre-Neuve - Pêche récréative du saumon	25
Annexes		
1.	Zones de gestion	27
2.	Carte des zones continentales	29
3.	Carte des zones de Terre-Neuve et du Labrador	30

PLAN DE GESTION DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE -1987

Le Plan de gestion du saumon de l'Atlantique pour 1987 est subdivisé en composantes principales. Ceci permet une référence plus rapide aux mesures appropriées qui s'appliquent dans chacune des régions géographiques et des zones de gestion du saumon de l'Atlantique.

Dans la première section se trouve le communiqué du plan. La seconde section contient les lignes directrices qui ont été adoptées pour la gestion de la pêche du saumon après consultation avec tous les groupes concernés. La section suivante contient les principales politiques contenues dans le Plan de gestion du saumon de l'Atlantique pour 1987, suivie des politiques et mesures générales relatives à l'émission des permis, l'étiquetage, les engins, la protection, l'habitat et la mise en valeur dans les régions du Golfe, de Scotia-Fundy et de Terre-Neuve. On retrouve également les initiatives et lignes directrices particulières pour les zones spécifiques de gestion du saumon.

Fisheries and Oceans | Pêches et Océans

News Release
Communiqué

C-AC-87-28F

À COMMUNIQUER IMMÉDIATEMENT
le lundi 23 mars 1987

ANNONCE DU PLAN DE GESTION 1987 DES PÊCHES COMMERCIALE ET SPORTIVE DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE

OTTAWA - Le ministre fédéral des Pêches et des Océans, l'honorable Tom Siddon, a communiqué aujourd'hui les détails du Plan de gestion du saumon de l'Atlantique pour 1987. La conservation et le rétablissement des stocks en demeurent les principes de base dans le cadre de la quatrième année du programme entrepris en 1984 pour le rétablissement des stocks menacés de l'espèce.

"Le plan de cette année a été élaboré en consultation avec les groupes d'utilisateurs et les provinces de l'Est" a dit M. Siddon. "Je veux y souligner particulièrement la contribution des ministres provinciaux des pêches."

"Nous sommes actuellement dans une phase critique du programme" a dit le Ministre. "Les stocks commencent à montrer des signes de rétablissement. Nous devons maintenir le cap et ne pas diminuer les effets de ces strictes mesures de conservation dont tous les groupes d'utilisateurs ont partagé équitablement le fardeau."

Le gouvernement fédéral a mis sur pied un programme de rachat volontaire des permis de pêche commerciale en juillet 1986, conjointement avec les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. La date limite de présentation des demandes en était le 16 février 1987.

"Presque 80 % des titulaires de permis de pêche commerciale du saumon des trois provinces maritimes ont présenté une demande dans le cadre du programme de rachat" a dit le Ministre. "Nos offres étaient généreuses, et je suis heureux qu'un si grand nombre ait choisi de prendre part à ce programme. Comme les stocks de saumon ne

.../2

Canada

sont pas encore tout à fait rétablis, je ne prévois pas de réouverture de la pêche commerciale dans les Maritimes au cours des années à venir.

Dans le plan de 1987, les saisons de pêche sportive du saumon sont les mêmes qu'en 1986 dans les provinces Maritimes de même qu'à Terre-Neuve et au Labrador, et des changements mineurs ne sont apportés qu'au niveau local, mais les mesures de conservation et d'application des règlements seront strictement appliquées. Les pêcheurs à la ligne ne seront pas autorisés à conserver les gros saumons. " Le plus grand nombre possible de gros saumons doit pouvoir survivre, notamment les géniteurs multifrais," a dit M. Siddon.

La limite de deux madeleineaux par jour continuera de s'appliquer. En outre, dans le cadre du système de capture et remise à l'eau, on continuera d'encourager les pêcheurs à la ligne à utiliser des hameçons sans barbe et à améliorer leurs méthodes de capture et de remise à l'eau. Les limites des prises demeureront les mêmes dans toutes les provinces.

Le Ministre a dit que la pêche commerciale dans les provinces Maritimes, qui n'était pas autorisée en 1985 et 1986, ne le serait pas non plus en 1987, malgré l'augmentation du nombre des gros saumons qui ont remonté certaines rivières du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse en 1986. "L'avis scientifique que nous avons reçu démontre que cette remonte importante peut bien ne pas se répéter dans les années à venir," a dit M. Siddon. "Je ne peux pas, en conséquence, considérer la réouverture de la pêche commerciale et la remise en question de l'éventuel rétablissement à long terme des stocks."

"La plupart des stocks de saumons de Terre-Neuve et du Labrador sont mieux portants que ceux des Maritimes" a dit le Ministre. "De plus, Terre-Neuve dépend beaucoup plus de la pêche commerciale que de la pêche sportive sur le plan économique. La pêche commerciale de Terre-Neuve et du Labrador qui fut réduite en 1986 demeurera la même, en conséquence, en 1987."

.../3

La saison de pêche commerciale de 1987 commencera le 5 juin, mais les dates de fermeture seront différentes selon les zones, la date la plus tardive étant le 15 octobre 1987. L'étiquetage obligatoire, qui a été imposé dans le cadre de la pêche commerciale de Terre-Neuve et du Labrador en 1986, s'appliquera aussi à la pêche sportive en 1988. D'ici là, tout le saumon exporté de Terre-Neuve et du Labrador vers les autres provinces de l'Est devra être étiqueté avant de quitter la province.

"L'étiquetage du saumon de l'Atlantique est obligatoire dans les Maritimes et au Québec depuis plusieurs années" a dit M. Siddon. "Cette mesure constitue un outil efficace d'application des règlements et fait partie de la stratégie visant à maintenir les progrès accomplis grâce aux sacrifices de tous les groupes d'utilisateurs."

"Je serai également heureux de continuer de collaborer avec les bandes indiennes" a dit le Ministre. "J'espère bien que celles-ci respecteront les limites de la pêche de subsistance négociées avec le Ministère. Le Ministère verra avec leurs représentants à ce que le plan de gestion soit respecté."

M. Siddon a noté que certains avantages découlent de la participation du Canada à l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique nord (OCSAN).

"Le contingent du Groenland du saumon de l'Atlantique est encore inférieur à ce qu'il était il y a plusieurs années" a dit le Ministre. "Je m'assurerai, par l'intermédiaire de l'OCSAN, que les sacrifices imposés au Canada ne soient pas rendus vains par la surpêche à l'extérieur des eaux canadiennes.

"Nous sommes d'un an plus près de nos buts" a dit M. Siddon. "Nous devons maintenir notre cap et conserver nos engagements envers cette stratégie fondamentale qui, de concert avec la stratégie actuelle et l'application stricte de la nouvelle politique de protection de l'habitat, définit les bonnes conditions

.../4

de rétablissement du saumon de l'Atlantique. Notre défi maintenant et à venir concernant le rétablissement des stocks est d'apporter à tous les Canadiens de l'Atlantique le plus grand nombre d'avantages économiques possibles."

- 30 -

POUR RENSEIGNEMENTS:

Jules Winstan
Direction générale des communications
Pêches et Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

Tél.: (613) 993-1555

PLAN DE GESTION DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE - 1987

Le Plan de gestion du saumon de l'Atlantique de 1987 se fonde sur les principes adoptés par le ministère des Pêches et Océans après consultation avec le Conseil consultatif sur le saumon de l'Atlantique et les gouvernements provinciaux. Ce plan global intègre les trois plans régionaux de gestion du saumon de l'Atlantique qui sont préparés en collaboration avec les comités consultatifs régionaux sur la gestion des zones de pêche. En outre, les représentations faites par les autres associations et organisations intéressées et par les gouvernements provinciaux des cinq provinces de l'Est ont été prises en considération.

Dans la province de Québec, le gouvernement provincial a l'autorité déléguée pour le gestion des stocks de saumon de cette province.

A. Lignes directrices

1. La conservation des stocks de saumon de l'Atlantique, particulièrement les stocks de saumon de grande taille, demeure la priorité incontestable dans la gestion de cette pêche.

2. L'importance socio-culturelle de la pêche pour les communautés autochtones qui ont traditionnellement exploité cette ressource pour leur propre alimentation est reconnue et on lui accordera priorité après la conservation.

3. La pêche restreinte pour le saumon de l'Atlantique sera gérée de façon à distribuer les bénéfices le plus efficacement parmi le plus grand nombre de Canadiens.

4. Dans les provinces Maritimes, on accordera une plus grande reconnaissance à l'importance de la pêche récréative sur la base des bénéfices potentiels relativement plus importants à générer. À Terre-Neuve et au Labrador, on reconnaît que la dépendence économique sur la pêche commerciale est plus grande que sur la pêche récréative.

5. La répartition des stocks de saumon de l'Atlantique se fera par zones de gestion ou par réseau fluvial ainsi qu'en fonction des intérêts ou des dépendances des groupes d'utilisateurs, des industries et des agglomérations qui bénéficient de l'exploitation de cette ressource.

6. Dans la mesure du possible, l'interception de saumon en migration dans les pêches de stocks mélangés sera réduite au minimum par la modification des saisons, des restrictions relatives aux engins et des zones de pêche.

7. Les captures du saumon dans les engins de pêche commerciale des autres espèces seront réduites au minimum par la modification des saisons, des restrictions relatives aux engins et des zones de pêche et, le cas échéant, il sera illégal de garder les prises accidentelles de saumon dans ces engins de pêche.

8. L'accès à tous les stocks de saumon de l'Atlantique sera restreint par l'établissement de saisons, de contingents et de restrictions relatives aux engins de pêche et aux permis ou par une combinaison de ces mesures.

9. Les plans de mise en valeur du saumon de l'Atlantique seront élaborés de concert avec les plans de gestion du saumon de l'Atlantique.

10. La protection et l'amélioration des habitats du saumon de l'Atlantique seront assurées de façon à permettre une production maximale des stocks.

11. Le programme d'étiquetage des prises de saumon sera encouragé et étendu.

B. Principales politiques

1. Les saisons de pêche commerciale en 1987 pour la province de Terre-Neuve et du Labrador demeureront telles qu'en 1986. La pêche d'automne sera fermée le nouveau le 15 octobre. Les saisons de pêche seront:

   - Zones 1-2 (Labrador), 3-10, 11 (est), 14: 5 juin-15 octobre
   - Zone 13 et la partie de la zone 11 entre Pass Island et le Cap Fox: 5 juin-10 juillet
   - Zone 12 Fermée

   Tous les autres règlements actuels et les fermetures de fin de semaine resteront en vigueur.

2. Seulement les pêcheurs à temps plein seront éligibles à détenir des permis pour le saumon. A l'avenir, les pêcheurs qui pourraient être recatégorisés à temps partiel auront à regagner leur catégorisation à temps plein avant deux ans de façon à pouvoir retenir leur éligibilité à leur permis pour le saumon. Durant cette période de deux ans, des pêcheurs recatégorisés à temps partiel seront éligibles à détenir leur permis pour le saumon.

3. Dans les Provinces Maritimes, la pêche commerciale du saumon demeurera fermée en 1987.

4. Aucun nouveau permis de pêche commerciale du saumon ne sera émis dans l'ensemble de la région de l'Atlantique.

5. Dans les Provinces Maritimes et à Terre-Neuve et au Labrador, le transfert des permis de pêche commerciale sera permis entre les membres immédiats d'une famille à condition que le récipiendaire soit pêcheur à temps plein.

6. À Terre-Neuve (excluant le Labrador), au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, la pêche sportive du saumon doit se limiter aux captures de castillons. Les pêcheurs à la ligne qui capturent des saumons de plusieurs hivers en mer (63cm et plus de longueur) doivent les libérer immédiatement en minimisant les blessures. La province du Québec maintiendra cette restriction pour les rivières frontalières du bassin de la Restigouche tel qu'en 1984, 1985 et 1986.

7. Les saisons de pêche sportive demeureront telles qu'en 1986 dans toutes les Provinces de l'Atlantique sujet à ajustement mineur dû aux conditions locales.

8. Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, les limites de prises saisonnières de même que les limites de possession et quotidiennes seront maintenues respectivement à 10, 6 et 2 poissons qui devront être des castillons. À l'Île-du-Prince-Édouard, les limites de prises demeureront à 5, 1, 1. À Terre Neuve et au Labrador, les limites de prises seront de 15 par saison, tel que fixé en 1986, et 2 par jour: la limite de possession demeurera à deux fois la prise journalière en état de non-préservation.

9. Les limites de prises journalières et saisonnières n'incluent aucun saumon qui est capturé et ensuite relâché. Cependant, sur une base journalière, les pêcheurs doivent arrêter de pêcher le saumon lorsqu'ils ont retenu leur limite de prise journalière, ou relâché un nombre maximum de poisson égal au double de la limite de prise journalière.

10. En 1987, le système d'étiquetage sera maintenu dans toutes les Provinces Maritimes et dans les pêches commerciales et d'alimentation autochtone à Terre Neuve et au Labrador. Un programme complet d'étiquetage sera étendu à la pêche récréative à Terre-Neuve et au Labrador en 1988. Pour 1987, tous les saumons exportés de Terre-Neuve et du Labrador vers les autres provinces de l'Est devront être étiquetés avant de quitter la province.

11. Il sera illégal de retenir, ou d'être en possession, de saumon capturé accidentellement dans des engins de pêche commerciale d'autres espèces. Le Ministère des Pêches et des Océans reverra ses priorités de protection intérieure et côtière de façon à restreindre toute augmentation d'activité de braconnage et de suivre les autres pêches commerciales qui seraient susceptibles de prendre accidentellement du saumon de l'Atlantique. Des activités de protection innovatrices peu coûteuses et efficaces seront considérées et encouragées. On demandera aux groupes d'intérêt d'aider le personnel de protection à cette fin.

12. Les négociations se poursuivront avec les groupes autochtones afin de revoir les contingents actuels et d'établir de tels contingents où aucun n'existe, d'assurer la mise en application des règlements et d'encourager l'utilisation de filets-trappe. On

demandera aux Bandes indiennes de faire leur part quant aux efforts de conservation. Lorsque possible, on considérera des alternatives à la pêche au saumon. Au Nouveau-Brunswick, les Bandes indiennes qui ont participé à une pêche de subsistance en 1986 se verront offrir la possibilité de changer leur engin de pêche pour des filets-trappe lorsque possible. On considèrera également des projets de développement pour les pêches autochtones sous l'EDER du N.-B. lorsque ces projets seront considérés économiquement viables et contribueront directement à la conservation des stocks de saumon.

13. En 1986, on discutera des activités de mise en valeur du saumon avec les Provinces et les groupes d'utilisateurs dans le contexte des fonds disponibles.

14. Le Ministère des Pêches et des Océans maintiendra sa volonté de coopération à l'intérieur de l'Organisation pour la Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN). Spécifiquement, le Canada résistera à toute tentative d'augmenter les prises de saumon Nord-Américain au-dessus du contingent de 850t à l'ouest du Groënland fixé par l'OCSAN pour 1986 et 1987. Le Canada maintiendra au 15 octobre la date de fermeture de la pêche à Terre-Neuve et au Labrador. Cette initiative est consistante avec les obligations du Canada dans la Commission Nord-Américain de l'OCSAN.

PLAN DE GESTION DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE- 1987

Mesures régionales de gestion

A. POLITIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS

a) Régions de Scotia-Fundy et du Golfe (excluant l'ouest de Terre-Neuve et le Labrador) -- Zones 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23.

1. Les pêcheurs commerciaux du saumon n'auront pas à renouveler leur permis en 1987.

2. Les permis ne peuvent être transférés à une tierce personne en 1987, à moins qu'il ne s'agisse d'une personne de la famille immédiate qui est pêcheur à temps plein ou bona-fide. Aux fins de cette directive, la famille immédiate comprend le mari/père, la femme/mère, les frères/soeurs et les fils/filles.

3. Des permis pour cette pêche ne sont pas disponibles pour de nouveaux arrivants.

4. Les permis ne sont valables que dans la zone de gestion précisée.

b) Région de Terre-Neuve et la partie ouest de Terre-Neuve et Labrador de la Région du Golfe -- Zones 1-14

1. En 1987, des permis pourront être émis aux personnes qui, en 1986:

   a) détenaient des permis de pêche commerciale; et

   b) ont utilisé elles-mêmes leur engin de pêche commerciale du saumon; et

   c) étaient catégorisées comme pêcheurs à temps plein ou pêcheurs à temps partiel depuis la saison 1985.

   d) ont été et demeurent, en permanence, des habitants de la zone de gestion du saumon où elles exercent leur métier.

Remarque : Les personnes qui présenteront une demande de permis pour 1988 ne sont pas tenues d'avoir pêché le saumon en 1987. Toutefois, tous les pêcheurs doivent renouveler leur permis de pêche du saumon et satisfaire aux exigences précisées ci-dessus en c) et d).

2. Les permis ne sont valables que dans la région de pêche précisée.

3. Les permis ne peuvent être transférés à une tierce personne en 1987, à moins qu'il ne s'agisse d'une personne de la famille immédiate qui est pêcheur à temps plein. Aux fins de cette directive, les membres de la famille immédiate sont le mari/père, la femme/mère, les fils/filles et les frères/soeurs.

4. Les limites d'effort de pêche pour chaque pêcheur détenteur de permis demeureront à 200 brasses par permis en 1987.

5. Des permis pour cette pêche ne sont pas disponibles pour de nouveaux arrivants en 1987.

6. Les détenteurs de permis de pêche au filet fixe (filet maillant et filet-trappe) qui en font la demande, seront autorisés à déplacer leur engin à un nouvel emplacement, à condition de pouvoir démontrer que les zones de pêche précisées sur le permis ne sont plus utilisables (par exemple, en raison de la construction d'un quai ou de travaux de dragage) et que leur présence n'aura pas d'effet préjudiciable sur la zone de pêche ou sur les détenteurs de permis de pêche du saumon au filet fixe de la zone concernée.

B. MESURES DESTINÉES À PRÉVENIR LES PRISES ACCIDENTELLES DE SAUMON DE L'ATLANTIQUE DANS LES ENGINS DE PÊCHE COMMERCIALE D'AUTRES ESPÈCES

Dans toutes les Provinces de l'Atlantique, il sera interdit de retenir ou d'être en possession de saumons de l'Atlantique capturés au moyen d'engins de pêche commerciale d'autres espèces.

a) Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard

1. Les engins de pêche commerciale des autres espèces comprennent tous les casiers, les fascines et les filets maillants utilisés pour la pêche de toute autre espèce de poisson.

2. Tous les saumons capturés accidentellement dans les engins énumérés en a) doivent être immédiatement relâchés;

3. Dans les zones où les prises accidentelles de saumons sont nombreuses, les pêcheurs doivent déplacer leur engin de pêche commerciale volontairement ou à la demande d'un agent des pêches.

b) Terre-Neuve et Labrador

1. Comme en 1986, les prises accidentelles de saumons dans les casiers et les filets seront minimisées par des changements de saison ou de zone de pêche lorsque nécessaire.

2. Pour les trappes à morue, les règlements relatifs à la taille des mailles de 7 po (178mm) pour les guideaux et à l'interdiction d'utiliser des monofilaments seront l'objet d'une surveillance stricte. La portion supérieure des filets maillants à morue devra être à au moins 5m sous la surface de l'eau.

C. PÊCHE RÉCRÉATIVE

1. Restriction de taille -- Dans les pêches récréatives à la grandeur de l'Atlantique (sauf au Labrador et dans la majeure partie du Québec), il sera interdit de retenir les saumons de plusieurs années en mer (saumon de 63cm ou plus de longueur). Cependant, les pêcheurs pourront capturer et relâcher ces saumons.

Les régions poursuivront les programmes de relation publique en coopération avec les associations de pêcheurs sportifs afin de s'assurer que les pêcheurs connaissent les méthodes appropriées pour libérer les poissons avec le moins de mal possible. L'utilisation d'hameçons sans durillon est encouragée.

2. Limites de prises -- En 1987, les limites de prises seront:

	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N. et Labrador*
Saison	10	10	5	15
Possession	6	6	1	Limite de 2 jours
Quotidienne	2	2	1	2

*Au Labrador, les pêcheurs peuvent retenir les gros saumons de plusieur années en mer.

Les limites de prises journalières et saisonnières n'incluent aucun saumon qui est capturé et ensuite relâché. Cependant, sur une base journalière, les pêcheurs doivent arrêter de pêcher le saumon lorsqu'ils ont retenu leur limite de prise journalière, ou relâché un nombre maximum de poisson égal au double de la limite de prise journalière.

Les limites de prises qui étaient auparavant réduites à cause de conditions spécifiques seront maintenues telles quelles.

Les pêcheurs qui atteignent ces limites quotidiennes ou saisonnières ne pourront continuer de pêcher le saumon de l'Atlantique pour toutes parties restantes de la période associée à la limite atteinte.

3. Pêche du saumon noir -- La restriction touchant le castillon seulement s'appliquera encore en 1987. La saison demeurera du 15 avril au 15 mai au Nouveau-Brunswick.

4. Saison -- Les saisons de pêche sportive demeureront telles qu'en 1986 dans toutes les Provinces de l'Atlantique sujet à ajustement mineur dû aux conditions locales.

D. PROGRAMME D'ÉTIQUETAGE

En 1987, le système d'étiquetage sera maintenu dans toutes les provinces Maritimes et dans les pêches commerciales et autochtones à Terre-Neuve et au Labrador. En 1987, tout saumon destiné à l'exportation hors de Terre-Neuve et du Labrador vers les autres provinces de l'Est devra être étiqueté avant de quitter la province. L'étiquetage obligatoire sera étendu à la pêche récréative à Terre-Neuve et au Labrador en 1988.

Lorsque requis, les détenteurs de permis de pêche du saumon sont tenus d'étiqueter toutes leurs prises de saumon; à cette fin, ils doivent utiliser des étiquettes plastiques inaltérables à fermeture automatique qu'ils doivent fixer par la bouche et les ouïes du poisson. Le numéro d'étiquetage ainsi que le numéro de permis du pêcheur doivent être enregistrés afin de permettre d'identifier immédiatement toutes les prises de saumon autorisées.

La couleur des étiquettes varie selon les types de pêche : les **étiquettes bleues** identifient la pêche récréative du saumon; les **étiquettes rouges,** la pêche commerciale du **saumon; et les étiquettes oranges** (jaunes au Québec), la pêche de subsistance des autochtones. Des **étiquettes brunes** (vertes au Québec) doivent être fixées aux poissons capturés par les organismes de recherche scientifique et les pisciculteurs. Une **étiquette verte** (blanche au Québec) doit

identifier les saumons de l'Atlantique importés au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard en provenance de régions hors de ces provinces. Une **étiquette verte** pour l'exportation sera appliquée aux saumons exportés hors de la province de Terre-Neuve et du Labrador et qui n'est pas encore étiqueté. Une **étiquette jaune** sera utilisée pour le saumon capturé dans les parcs nationaux.

E. ACTIVITÉS DE PROTECTION

Lorsque possible en 1987, l'accent doit être mis sur la protection et la conservation du saumon de l'Atlantique en eau salée et en eau douce. Une attention particulière sera accordée aux points suivants:

1. registre des captures commerciales du saumon (dans les cas pertinents);

2. prises accidentelles de saumons;

3. braconnage dans les eaux intérieures;

4. protection de l'habitat du poisson;

5. exigences d'étiqueter le saumon; et

6. application rigoureuse des saisons et des zones fermées.

Dans la partie ouest de Terre-Neuve de la Région du Golfe, le programme "Dial-a-Poacher" se poursuivra en 1986. Il s'agit d'un service téléphonique continu (vingt-quatre heures par jour) sans frais d'interurbain où les gens peuvent signaler les activités de braconnage (ZENITH-07057).

La Région de Terre-Neuve poursuivra également son programme "Report-a-Poacher". Les individus peuvent faire rapport de toute activité de pêche présumément illégale en composant sans frais et 24 heures par jour le numéro (1-800-563-7277).

F. MISE EN VALEUR DES RESSOURCES

En 1987, les projets de mise en valeur des ressources se poursuivront afin d'accroître leur efficacité dans toute la mesure du possible. Le Ministère continuera d'étudier les possibilités de mise en valeur et d'améliorer les passes à poisson.

Aucun nouveau projet majeur de mise en valeur ne sera mis en marche dans les Provinces Maritimes et à Terre-Neuve. Cependant, plusieurs projets de mise en valeur régionaux et communautaires débuteront en 1987 tels que la construction de boîte d'incubation, le nettoyage des ruisseaux, l'évaluation du potentiel de mise en valeur et l'amélioration de passes à poisson.

G. INTERCEPTION

Les mesures prévues antérieurement pour réduire l'interception des saumons du Labrador resteront en vigueur en 1987.

H. PÊCHES AUTOCHTONES

Des négociations se poursuivront avec les groupes autochtones afin de s'assurer de leur collaboration aux initiatives de conservation. Lorsque possible, ils seront encouragés à modifier leurs méthodes de pêche de filets maillants vers des filets-trappe desquels les gros saumons peuvent être libérés. Au Nouveau-Brunswick, les groupes autochtones se verront offrir une assistance financière afin de remplacer les engins existants pour le saumon par des filets-trappe avec l'aide des fonds fédéraux de l'EDER du Nouveau-Brunswick. Leur pêche devra se limiter uniquement à une pêche de subsistance. On encouragera les bandes indiennes à identifier des occasions alternatives de développement en vue de remplacer ou de réduire la composante saumon à l'intérieur de leurs exigences de pêche de subsistance.

Une politique d'allocation régissant la pêche de subsistance des autochtones dans l'Atlantique sera rédigée à l'intention du public de concert avec tous les groupes d'utilisateurs et les gouvernements provinciaux.

I. NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES

Le Ministère des Pêches et des Océans maintiendra sa volonté de coopération à l'intérieur de l'Organisation pour la Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN). Spécifiquement, le Canada résistera à toute tentative d'augmenter les prises de saumon Nord-Américain au-dessus du contingent de 850t à l'ouest du Groënland fixé par l'OCSAN pour 1986 et 1987. Le Canada maintiendra au 15 octobre la date de fermeture de la pêche à Terre-Neuve et au Labrador. Cette initiative est consistante avec les obligations du Canada dans la Commission Nord-Américain de l'OCSAN.

ZONES DE GESTION
ZONE 15 - RÉSEAU DE LA RIVIÈRE RESTIGOUCHE

Pêche commerciale

Engin	Saison
Filet - trappe	
- Nouveau-Brunswick	- Fermée
- Québec	- Aucune pêche commerciale

1. Émission de permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région du Golfe doit être appliquée.

2. Prises accidentelles

Outre l'interdiction des prises accidentelles dans l'ensemble de la région de l'Atlantique, les règlements suivants s'appliquent à la zone 1 afin d'éliminer les prises accidentelles de saumons de l'Atlantique au moyen des engins de pêche commerciale d'autres espèces:

a) Il est interdit de mouiller ou d'utiliser tout type de filets maillants dans les eaux de la baie des Chaleurs où la pêche aux filets maillants de tous genres est interdite en permanence, du 8 juin au 31 décembre.

b) En 1987, le nombre de permis de pêche aux filets maillants à boëtte du poisson de fond sera limité pour les eaux de la baie des Chaleurs.

Pêche récréative (castillons seulement)

Limite de prises saisonnière - 10 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de prises quotidienne - 2 poissons

Capture et remise à l'eau - 4 poissons

Saisons

Cours d'eau	Période
Saumon franc	
Rivières de la zone 15 tributaires de la baie des Chaleurs à l'exception des suivantes:	8 juin - 30 sept.
Benjamin	1er juillet - 15 octobre
Caraquet	1er juillet - 15 octobre
Charlo	1er juillet - 15 octobre
Eel	1er juillet - 15 octobre
Jacket	1er juillet - 15 octobre
Nepisiguit	8 juin - 7 octobre
Pokemouche	1er juillet - 15 octobre
Réseau Restigouche	1 juin - 31 août
Tetagouche	1er juillet - 15 octobre
Tracadie	1er juillet - 15 octobre
Middle River, Gloucester	1er juillet - 15 octobre

Autochtones

Dans la zone 15, la bande indienne suivante sera autorisée à pratiquer la pêche de subsistance sur réception d'un permis spécial:

Bande indienne de la Bar de Eel River

Les modalités du permis seront négociées par le ministère des Pêches et des Océans et le Chef et le Conseil de bande. Des négociations se poursuivent afin de diriger la pêche de subsistance du saumon des filets maillants vers les filets-trappe.

ZONE 16 - RIVIÈRE MIRAMICHI

Pêche commerciale

Engins	Saison
Filet-trappe	Fermée
Filets dérivants	Fermée

1. Émission de permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région du Golfe s'applique.

2. Prises accidentelles

Les dispositions générales destinées à éliminer les prises accidentelles de saumons de l'Atlantique dans les engins de pêche commerciale d'autres espèces s'appliquent. En outre, les mesures ci-dessous seront en vigueur dans la zone 16:

a) La pêche aux filets maillants du poisson de fond sera interdite dans les zones de pêche canadiennes au large du Nouveau-Brunswick, à l'ouest d'une ligne commençant à pointe à Barreau, comté de Northumberland, à 47°26'00" de latitude nord, 64°53'1" de longitude ouest, jusqu'à un point situé à 47°04'24" de latitude nord, 64°21'45" de longitude ouest, puis jusqu'à un point sur le rivage du comté de Kent, situé à 47°00'48" de latitude nord et à 64°49'40" de longitude ouest.

b) La pêche aux filets maillants pour toute espèce de poisson sera interdite dans les eaux de la baie Miramichi qui s'étendent à l'ouest d'une ligne commençant au phare de la pointe Escuminac à un point situé à pointe à Barreau à 47°26'00" de latitude nord et à 64°53'12" de longitude ouest.

c) En 1987, aucun permis de pêche aux filets maillants à boëtte du poisson de fond ne sera renouvelé pour les eaux de la baie Miramichi.

Pêche récréative (castillons seulement)

Limite de prises saisonnière - 10 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de prises quotidienne - 2 poissons

Capture et remise à l'eau - 4 poissons

Saisons

Cours d'eau	Période
Saumon noir	
Miramichi	15 avril - 15 mai
Saumon franc	
Réseau Miramichi, à l'exception des suivantes:	8 juin - 30 sept.
Bartholomew	Fermée
Bartibog	1er juil. - 29 oct.

Buctouche	1er juil. - 15 oct.
Caine	1er juil. - 15 oct.
Cocagne	1er juil. - 15 oct.
Dungarvin (en amont du ruisseau Underwood)	8 juin - 15 sept.
Petite rivière Miramichi - sud-ouest (en amont du ruisseau Catamaran)	8 juin - 15 sept.
Miramichi - sud-ouest (en amont du ruisseau McKeil)	8 juin - 15 sept.
Miramichi - nord-ouest (en amont de la rivière Little)	8 juin - 31 août
Renous (en amont de la rivière Renous-Nord)	8 juin - 15 sept.
Ruisseau Rocky	1 juin - 31 août
Sevogle (en amont de Square Forks)	8 juin - 15 sept.
Tabusintac	1er juil. - 26 oct.
Eel River	1er juil. - 15 oct.
Autres affluents de la rivière Miramichi - sud-ouest (en amont de la rivière Caine, excluant le ruisseau Rocky)	8 juin - 15 sept.

Pêches autochtones

Dans la zone 16, les bandes indiennes ci-dessous seront autorisées à pratiquer la pêche de subsistance sur réception d'un permis spécial:

1) Bande indienne de Red Bank
2) Bande indienne de Big Cove
3) Bande indienne de Burnt Church
4) Bande indienne de Eel Ground

Les modalités du permis spécial seront négociées par le ministère des Pêches et des Océans et les Chefs et les Conseils de bande. À l'heure actuelle, les négociations portent sur le remplacement des filets maillants par des filets-trappe pour la pêche de subsistance.

ZONE 17 - ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Pêche commerciale

Pêche	Période
Baie St-Pierre	Fermée
Stocks de la rivière Morrell (Côte du nord-est)	Fermée

1. Émission de permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région du Golfe doit être appliquée.

Pêche récréative (castillons seulement)

Limite de prises saisonnière - 5 poissons

Limite de possession - 1 poisson

Limite de prises quotidienne - 1 poisson

Capture et remise à l'eau - 2 poissons

Saison

Cours d'eau	Période
Toutes les rivières de l'I.-P.-É.	1er juil. - 30 sept.
Toutes les rivières de l'I.-P.-É. (poisson capturé et libéré seulement	1 oct. - 15 oct.

ZONE 18 - NORTHUMBERLAND

Pêche commerciale

Eaux	Période
Toutes les eaux de la zone 18, côte du Golfe de la Nouvelle-Écosse	Fermée

1. Émission de permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région du Golfe s'applique.

Pêche récréative (castillons seulement)

Limite de prises saisonnière - 10 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de prises quotidienne - 2 poissons

Capture et remise à l'eau - 4 poissons

Saisons

Cours d'eau	Période
Toutes les rivières de la zone 18, à l'exception de la rivière suivante:	1 sept. - 31 oct.

Margaree (en aval du pont Big Interval)	1 juin	- 15 oct.
Margaree (en amont du pont Big Interval)	Fermée	

ZONE 19 - EST DU CAP-BRETON

Pêche commerciale

Eaux	Période
Toutes les eaux côtières	Fermée

1. Émission de permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région Scotia-Fundy s'applique.

Pêche récréative (castillons seulement)

Limite de prises saisonnière - 10 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de prises quotidienne - 2 poissons

Capture et remise à l'eau - 4 poissons

Saison

Cours d'eau	Période	
Toutes les rivières et les affluents qui coulent dans l'océan Atlantique, dans la région limitée par les comtés du Cap-Breton, de Richmond et la partie du comté de Victoria qui s'étend au sud cap Nord, à l'exception de la suivante:	30 juin	- 15 oct.
North	1er juin	- 30 sept.

Pêches autochtones

Réserve Wagmatcook

Les autochtones de la bande Wagmatcook doivent se conformer aux modalités du permis délivré en vertu de l'article 6(1) du Règlement de pêche de la Nouvelle-Écosse de la Loi sur les pêcheries. La limite de prises est de 100 poissons.

ZONE 20 - CÔTE EST

Pêche commerciale

Eaux	Période
Toutes les eaux côtières du comté de Guysborough et la partie du comté de Halifax située à l'est de la ville du 18 juin au 6 juillet	Fermée

1. Émission des permis

La politique concernant les permis de pêche dans la Région Scotia-Fundy s'applique.

Pêche récréative (castillons seulement)

Limite de prises saisonnière - 10 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de prises quotidienne - 2 poissons

Capture et remise à l'eau - 4 poissons

Saison

Cours d'eau	Période
Toutes les eaux de la zone 20 de gestion du saumon à l'exception des suivantes:	1er juin - 29 août
Toutes les rivières et leurs tributaires qui coulent dans la baie de Chedabucto dans les limites du comté de Guysborough	24 juin - 22 sept.
Country Harbour	24 juin - 22 sept.
St. Mary's (en aval d'un point situé à 100 mètres en amont du pont Silver et en aval du pont de l'autoroute à Glenelg)	18 mai - 29 août
East (en amont de St. Mary's à partir d'un point situé à 100 mètres en amont du pont Silver)	18 mai - 14 août
West (en amont de St. Mary's à partir du pont de l'autoroute à Glenelg)	1er juin - 14 août

ZONE 21 - SUD-OUEST DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Pêche commerciale

Eaux	Période
Toutes les eaux côtières des comtés de Lunenburg, Queens, Shelburne, Yarmouth et Digby et la partie du comté de Halifax située à l'ouest de la ville du même nom	Fermée

1. Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région Scotia-Fundy s'applique.

Pêche récréative (castillons seulement)

Limite de prises saisonnière - 10 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de prises quotidienne - 2 poissons

Capture et remise à l'eau - 4 poissons

Saison

Cours d'eau	Période	
Toutes les rivières et leurs affluents qui coulent dans la partie de l'océan Atlantique délimitée par les comtés de Lunenburg, Queens, Shelburne, Yarmouth et Digby et la partie du comté de Halifax qui se situe à l'ouest de la ville du même nom, à l'exception des zones suivantes:	10 mai	- 15 août
Gold	1er juin	- 15 août
Ingram	1er juin	- 15 août
Lahave, en aval des chutes Morgan	1er juin	- 15 août
Lahave, en amont des chutes Morgan	Fermée	
Medway	10 mai	- 31 juil.
Mushamush	1er juin	- 15 août
Petite Rivière	1er juin	- 31 juil.
Salmon	1er juin	- 15 août
Tusket	1er juin	- 15 août

ZONE 22 - PARTIE SUPÉRIEURE DE LA BAIE DE FUNDY

Pêche commerciale

Eaux	Période
Toutes les eaux côtières adjacentes à la baie de Fundy des comtés Annapolis, Kings, Hants, Colchester et Cumberland	Fermée

1. Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région Scotia-Fundy s'applique.

Pêche récréative (castillons seulement)

Limite de prises saisonnière - 10 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de prises quotidienne - 2 poissons

Capture et remise à l'eau - 4 poissons

Saison

Cours d'eau	Période
Toutes les rivières et leurs affluents qui coulent dans la partie de la baie de Fundy limitée par les comtés Annapolis, Kings, Hants, Colchester et Cumberland, à l'exception des rivières suivantes:	15 août - 31 oct.
Annapolis	1 mai - 31 juil.
Gaspareau	1 mai - 31 juil.
Stewiacke	1 août - 31 oct.

ZONE 23 - SUD-OUEST DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Pêche commerciale

Zone de pêche	Saison
Saint-Jean	Fermée
Petitcodiac	Fermée

1. Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région Scotia-Fundy s'applique.

Pêche récréative (castillons seulement)

Limite de prises saisonnière - 10 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de prises quotidienne - 2 poissons

Capture et remise à l'eau - 4 poissons

Saison

Cours d'eau	Période
Saumon noir	15 avril - 15 mai
Saumon franc	
Toutes les eaux tributaires de la baie de Fundy à l'exception des suivantes:	15 juin - 15 oct.
Big Salmon (en aval de la fosse du barrage Walton)	15 juin - 15 sept.
Big Salmon (en amont et incluant la fosse du barrage Walton)	8 juin - 22 oct.
Hammond (en amont de la fosse du pont à French Village)	15 juin - 31 oct.
Hammond (en aval de la fosse du pont à French Village)	15 juin - 15 oct.
Kennebacasis	15 juin - 31 oct.
Nashwaak (en amont du pont à Stanley)	15 juin - 30 sept.
Nashwaak (en aval du pont à Stanley)	15 juin - 15 oct.
Petitcodiac & branches	15 août - 15 oct.
Saint-Jean (en aval du pont Grafton à Woodstock)	1 juin - 15 oct.
Saint-Jean (en amont du pont Grafton à Woodstock)	15 juin - 30 sept.
Point Wolfe	Fermée
St. Croix	15 juin - 15 sept.
Tobique	15 juin - 15 sept.

Pêches autochtones

Réserve Kingsclear

La bande indienne de Kingsclear doit se conformer aux dispositions concernant la pêche de subsistance de l'article 6.2 du Règlement de pêche du Nouveau-Brunswick de la Loi sur les pêcheries.

TERRE-NEUVE - PÊCHE COMMERCIALE DU SAUMON

ZONE 1 - du cap Chidley au cap Rouge

1) Saison 5 juin - 15 octobre

2) Émission de permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 2 - du cap Rouge au cap Charles

1) Saison 5 juin - 15 octobre

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 3 - Eaux situées entre le cap Charles, le cap Bauld et le cap John, à l'exception des détroits

1) Saison 5 juin - 15 octobre

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 4 - du cap John au cap Fréhel

1) Saison 5 juin - 15 octobre

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 5 - du cap Fréhel au cap Bonavista

1) Saison 5 juin - 15 octobre

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 6 - du cap Bonavista à la baie Grates

1) Saison 5 juin - 15 octobre

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 7 - de la baie Grates jusqu'au cap Saint-Francis

1) Saison 5 juin - 15 octobre

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 8 - du cap Saint-Francis au cap Race

1) Saison 5 juin - 15 octobre

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 9 - du cap Race au cap Sainte-Marie

1) Saison 5 juin - 15 octobre

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 10 - du cap Sainte-Marie à la pointe Crewe

1) Saison 5 juin - 15 octobre

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 11 - de la pointe Crewe à la pointe Fox

1) Saison

De la pointe Crewe à Pass Island	5 juin - 15 octobre
De Pass Island au cap Fox	5 juin - 10 juillet

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 12 - de la pointe Fox au cap Ray

1) Saison Fermée

2) Émission des permis

Aucun permis de pêche commerciale du saumon ne sera émis.

ZONE 13 - du cap Ray au cap Saint-Grégoire

1) Saison 5 juin - 10 juillet

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région du Golfe s'applique.

ZONE 14 - du cap Saint-Grégoire au cap Charles, détroits compris

1) Saison 12 juin - 15 octobre

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région du Golfe s'applique.

TERRE-NEUVE - PÊCHE RÉCRÉATIVE DU SAUMON

À l'exception du Labrador, les pêcheurs à la ligne de la province de Terre-Neuve et du Labrador doivent se limiter aux captures de castillons. Ils doivent relâcher immédiatement les gros saumons de plusieurs hivers en mer (de 63 cm ou plus de longueur) en minimisant les blessures.

En 1987, les fonctionnaires du MPO rencontreront les autorités provinciales afin de discuter de l'expansion du programme d'étiquetage au secteur de la pêche sportive à Terre-Neuve en 1988.

Limite de prises saisonnière - 15 poissons

Limite de possession - 4 poissons (limite de 2 jours)

Limite de prises quotidienne - 2 poissons

Capture et remise à l'eau - 4 poissons

Saison

Cours d'eau	Période
Labrador	
Toutes les rivières et leurs tributaires à l'exception des suivantes:	13 juin - 13 sept.
Pinware	6 juin - 13 sept.
Forteau	6 juin - 13 sept.
L'anse-au-Loup	6 juin - 13 sept.
Terre-Neuve	
Trois ensembles de dates d'ouverture/ fermeture ont été établis pour la plupart des rivières dans trois régions spécifiques de l'île:	
(a) Du cap Ray vers le nord, incluant la baie Bonne	6 juin - 30 août
(b) Du cap Bauld au cap Ray (côtes est et ouest)	13 juin - 7 sept.
(c) Du nord de la baie Bonne au cap Bauld	20 juin - 30 août

Les rivières suivantes constituent les exceptions à l'intérieur de ces régions:

Northwest Brook, Grand Bay	1 juin - 30 août
Bear Cove	1 juin - 30 août
Garnish (de l'embouchure jusqu'à, et excluant la Gorge)	13 juin - 30 août
Garnish (de la Gorge aux origines)	Fermée
Tides Brook et tributaires	7 juin - 19 juil.
Colinet	20 juin - 19 juil.
St. Genevieve	1 juin - 30 août
Lac Ten-Mile et ruisseaux tributaires	1 juin - 30 août
Lac Round et ruisseaux tributaires	1 juin - 30 août
Lower Humber	6 juin - 30 août
Upper Humber (Deer Lake à Big Falls)	6 juin - 13 sept.
Portland Creek et ruisseau tributaire	20 juin - 13 sept.
Deer Arm	20 juin - 30 août
Southeast, Placentia	20 juin - 30 août
Northeast, Placentia	20 juin - 30 août
Indian	20 juin - 30 août
Exploits	20 juin - 30 août
Terra Nova	20 juin - 30 août
Little Salmonier	20 juin - 30 août
West, St. Barbe	* - 30 août
Fox Island	20 juin - 30 août
Ruisseau Watson's	20 juin - 30 août
Little Codroy	27 juin - 30 août
Harry's	27 juin - 30 août
Little Barachois	27 juin - 30 août
Torrent et tributaires	* - 30 août
Serpentine et tributaires	6 juin - 3 août
Ruisseau Cook's	4 juil.- 20 août

*Ouverture lorsque 1000 saumons auront franchi en montant la passe migratoire

Cours d'eau	Période
Les cours d'eau suivants ne seront pas ouverts à la pêche sportive en 1985:	
Highlands	Fermée
Ruisseau Hughes	Fermée
Goose Arm	Fermée
Parker's	Fermée
Ruisseau Western et tributaires	Fermée

ANNEXE I

ZONES DE GESTION

ZONE	PROVINCE	RÉGION
1 - Cap Chidley au cap Rouge	Terre-Neuve	Terre-Neuve
2 - Cap Rouge au cap Charles	Terre-Neuve	Terre-Neuve
3 - Entre le cap Charles, le cap Bauld et le cap John, à l'exception des détroits	Terre-Neuve	Terre-Neuve
4 - Cap John au cap Fréhel	Terre-Neuve	Terre-Neuve
5 - Cap Fréhel au cap Bonavista	Terre-Neuve	Terre-Neuve
6 - Cap Bonavista à la baie Grates	Terre-Neuve	Terre-Neuve
7 - Baie Grates au cap Saint-Francis	Terre-Neuve	Terre-Neuve
8 - Cap Saint-Francis au cap Race	Terre-Neuve	Terre-Neuve
9 - Cap Race au cap Sainte-Marie	Terre-Neuve	Terre-Neuve
10 - Cap Sainte-Marie à la pointe Crewe	Terre-Neuve	Terre-Neuve
11 - Pointe Crewe à la pointe Fox	Terre-Neuve	Terre-Neuve
12 - Pointe Fox au cap Ray	Terre-Neuve	Golfe
13 - Cap Ray au cap Saint-Grégoire	Terre-Neuve	Golfe
14 - Cap Saint-Grégoire au cap Charles, détroits compris	Terre-Neuve	Golfe

ZONE	PROVINCE	RÉGION
15 - Restigouche	N.B.	Golfe
16 - Miramichi	N.B.	Golfe
17 - I.-P.-E.	I.-P.-E.	Golfe
18 - Northumberland	N.E.	Golfe
19 - Est du Cap Breton	N.E.	Scotia Fundy
20 - Côte est	N.E.	Scotia Fundy
21 - Sud-ouest de la N.E.	N.E.	Scotia Fundy
22 - Partie supérieure de la baie de Fundy	N.E.	Scotia Fundy
23 - Saint-Jean	N.B.	Scotia Fundy

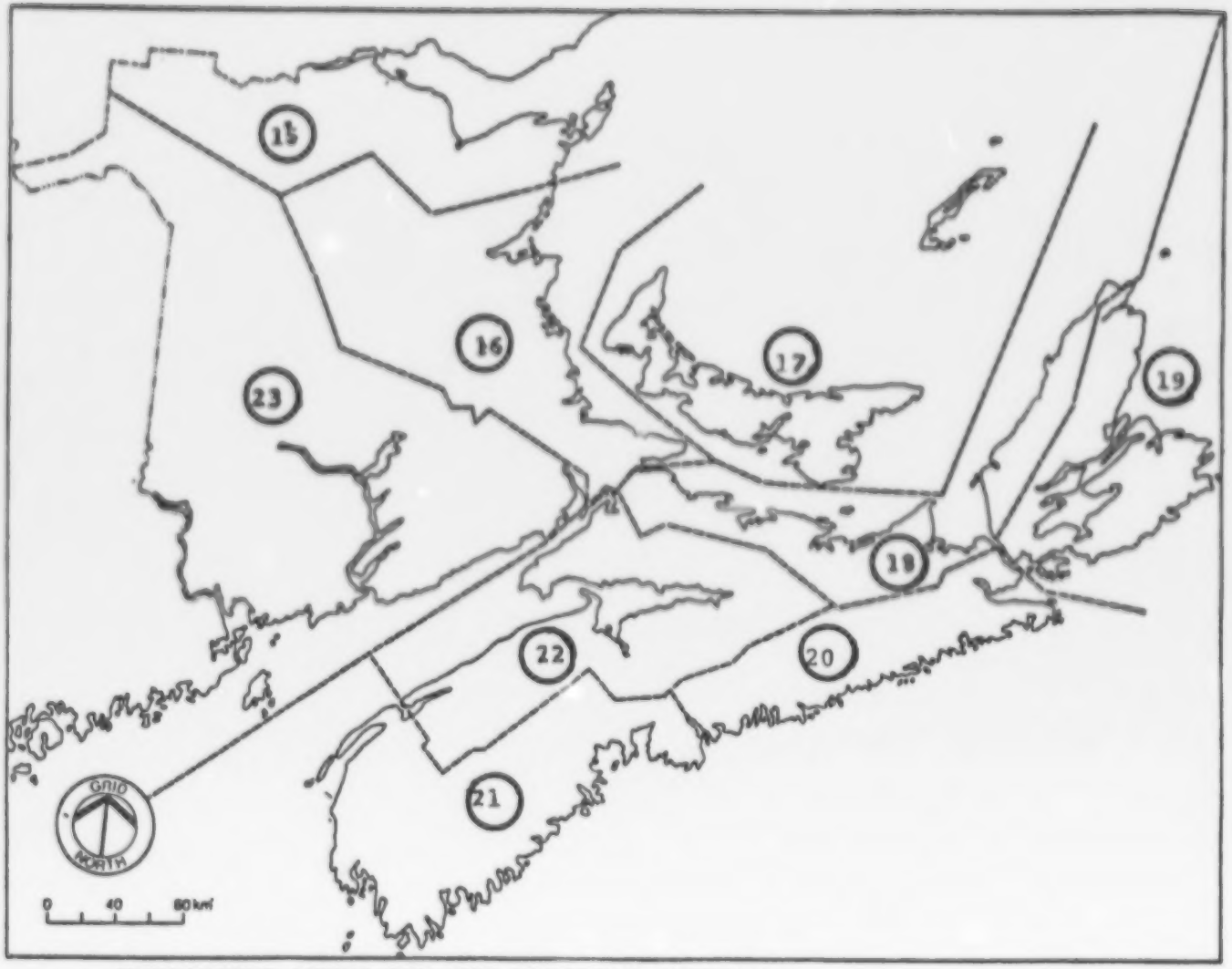

MANAGEMENT ZONES FOR THE MARITIME PROVINCES
ZONES DE GESTION POUR LES PROVINCES MARITIMES

ZONES DE GESTION POUR TERRE-NEUVE ET LE LABRADOR
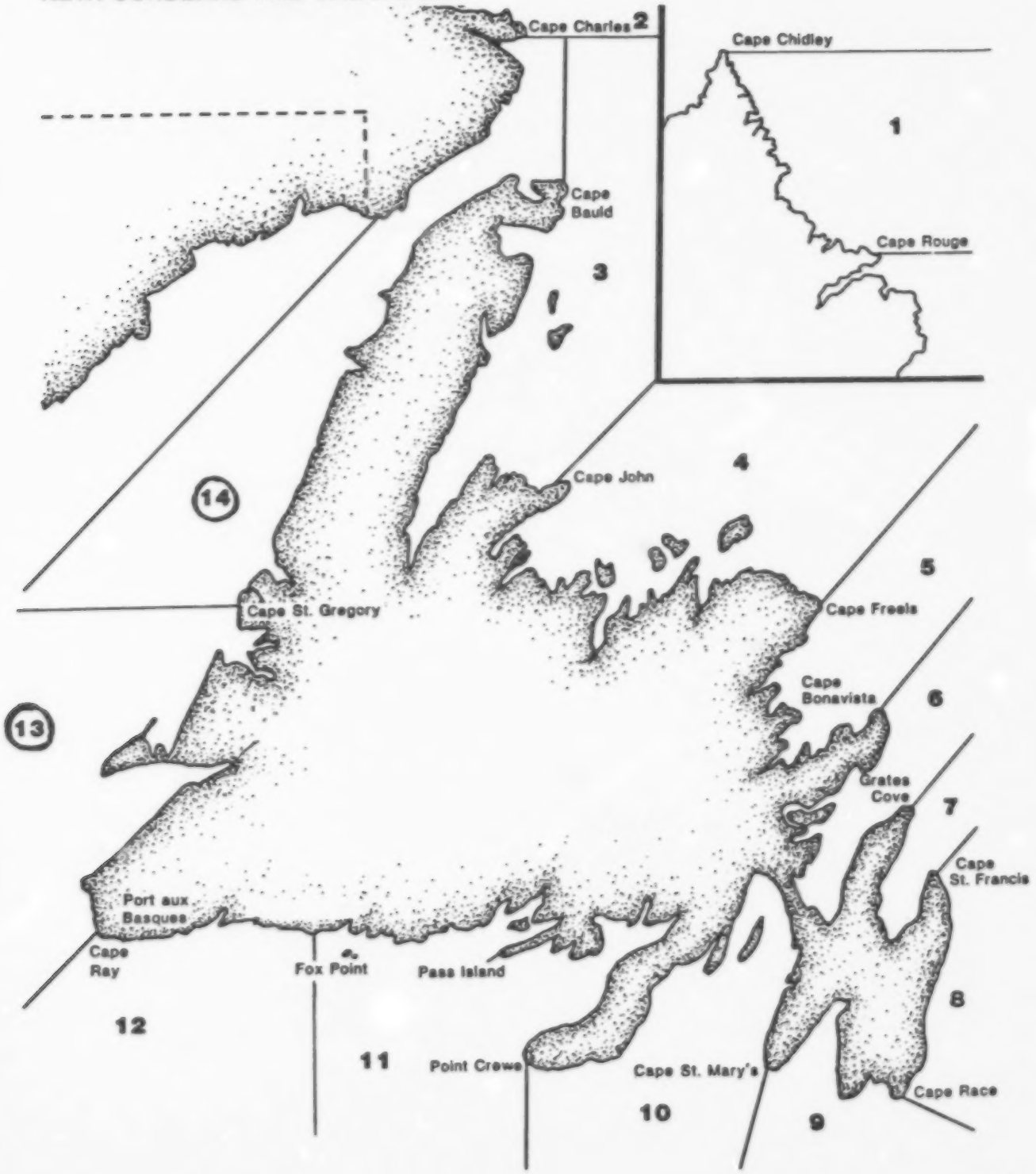
MANAGEMENT ZONES FOR NEWFOUNDLAND AND LABRADOR